

Nombre de conseillers

**Département de l'Yonne**

En exercice : 13

**Commune de MALIGNY**

Présents : 11

Votants : 13

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le dix avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MALIGNY, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Damien GAUTHIER, Maire,

**Etaient présents** : Mrs François TURCIN, Olivier SAVARY, Philippe SODOYER, Xavier RATTE (adjoints), Mme Sylvie SEGAULT, Mrs Pierrick LAROCHE, Bruno DI-BLAS, Bruno ZAROS, Yannick VILLEDIEU, Luc NOLET

**Absents** : Mme Lucia DA SILVA PINHO (pouvoir donné à M. François TURCIN) ; Mme Emilie SEGUINOT (pouvoir donné à M. Olivier SAVARY)

**Secrétaire de séance** : M. François TURCIN

n° 2024-12/10.04-06

**Vote des taux des taxes pour 2024**

La commune a reçu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour permettre de voter les taux pour 2024.

Pour mémoire, les taux votés en 2023 étaient les suivants :

taxe foncière sur le bâti : 36,84 %

taxe foncière sur le non bâti : 25,59 %

taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,72 %

Il est proposé de ne pas changer les taux pour 2024 :

taxe foncière sur le bâti : 36,84 %

taxe foncière sur le non bâti : 25,59 %

taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,72 %

Ceci ferait un produit fiscal attendu de 400 228 €. Des allocations compensatrices seront versées à hauteur de 30 592 €, montant diminué du FNGIR pour 51 470 € et de la contribution due suite à l'application du coefficient correcteur calculé suite à la réforme de la TH pour 81 215 € soit un montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale de 298 135 €.

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de fixer aux taux ci-après les taux des taxes pour 2023 :

- taxe foncière sur le bâti : 36,84 %
- taxe foncière sur le non bâti : 25,59 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,72 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

Le secrétaire de séance,

M. TURCIN François,



Le Maire,

M. GAUTHIER Damien,



**COMMUNE : 242 MALIGNY**  
**ARRONDISSEMENT : 89 AUXERRE**  
**TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CHABLIS**

Envoyé en préfecture le 20/04/2024  
 Reçu en préfecture le 20/04/2024  
 Publié le  
 ID : 089-218902427-20240410-202412100406-DE



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	770 969	36,84	109,43	802 300	295 567	36,84	295 567
Taxe foncière non bâties (TFNB)	405 015	25,59	120,74	420 700	107 657	25,59	107 657
Taxe d'habitation (TH)	188 401	9,72	49,14	185 100	17 992	9,72	17 992
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	—	—
				<b>Total</b>	<b>421 216</b>		<b>421 216</b>

  

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)		421 216	=		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	135 176			31 405	0	-51 470	-84 515	30 596

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		30 596		

**A AUXERRE**  
 Le 15 MARS 2024  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
**DOMINIQUE GONTARD**  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 10.04.2024  
 Pour la Préfecture,  
 Pour la Commune,  
 Le Maire,  
**J. GAUTHIER**  
 Damien





ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

**Taxe foncière bâtie :**

a. Personnes de condition modeste	621
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	20 761
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0

**Taxe foncière non bâtie**

10 023

**Taxe d'habitation :**

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

**Taxe foncière bâtie :**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	106 009

**Taxe foncière non bâtie :**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	62 541
c. Par la loi (autres)	

**Cotisation foncière des entreprises**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	141 900
b. Logements vacants soumis à la THLV	43 200
c. Bases dégreévées hors locaux vacants	10 088
d. Bases dégreévées locaux vacants	
e. Bases dégreévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	135 176

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,732824
d. Taux FB commune 2020	15,00
e. Taux FB département 2020	21,84

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	44,94	112,35	2,92000	109,43
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	47,40	127,05	6,31000	120,74
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,86	61,13	11,99000	49,14
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :</b>	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	12,14
b. Taux maximum de la majo	0,809

**Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

21,88